

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 45 à la salle des fêtes de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre deux mille vingt-trois.

Présents : Bruno CARLIER, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Evelyne HUROT, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Dominique CHAMBON, Francis DEBREY (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Linda GUITTET, Anne LANGARD, Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Astrid CONSTANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

DECISION DU MAIRE

Vu la délibération n° 2020/13 du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, Jean GOUVERNEUR, président de séance, informe le conseil municipal d'une décision prise le 16 novembre 2023 pour la signature de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore pour la vente aux enchères par internet des biens de la commune.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Les conseillers municipaux sont invités à adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre / Article / Opération	Intitulé	Budget primitif voté	Réalisé / Reste à réaliser	Montant DM
21-2138-044	Autres constructions Opération Réhabilitation mairie	420 865,00	417 165,00	- 3 700,00
21-2183-0011	Matériel de bureau et matériel informatique - Opération Mairie	0	2 000,00	2 000,00
21-2158-0010	Autres fournitures non stockées – Opération vie communale	0	1 700,00	1 700,00
TOTAL				0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
Vu la délibération n° 2023/14 du 7 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,
Vu la délibération n° 2023/25 du 13 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,
Après avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 2.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT EN FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE

Le conseil métropolitain du 21 mars 2022 a créé le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement.
L'objectif de ce fonds de concours est de renforcer la cohésion territoriale et soutenir les 45 communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif contribue à alléger les charges des petites communes de territoire lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains.
Il est doté d'une somme annuelle à répartir à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Le règlement d'attribution prévoit que les demandes de FAA en fonctionnement soient transmises à la Métropole Rouen Normandie en une seule fois entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre au plus tard de l'année N pour un passage à la première instance métropolitaine de l'année N+1.

Considérant que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune et au vu de l'état des dépenses acquittées au cours de l'exercice N,
- D'autoriser le maire à signer tous documents en résultant.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- D'habiliter Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune et au vu de l'état des dépenses acquittées au cours de l'exercice N,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents en résultant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif N+1.

SUBVENTION AU CHŒUR HARMONIA DE BIHOREL

Le Chœur Harmonia de Bihorel présentera un concert en l'église de Fontaine-sous-Préaux le dimanche 10 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de verser à la chorale une subvention de 300 € pour cette prestation.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de verser une subvention de 300 € au Chœur Harmonia de Bihorel.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 9 décembre 2023.